

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune d'Argentonnay

Syndicat du Val de Loire



ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document annexe

Sur le projet de construction d'un château d'eau à Sanzay,
sur le territoire de la commune d'Argentonnay

Cette enquête, fixée par arrêté de de la Présidente du Syndicat du Val de Loire en date du 29 mars 2024, s'est déroulée du mercredi 17 avril 2024 jusqu'au mercredi 22 mai 2024 inclus, à la mairie d'Argentonnay.

Vu

L'article L 122-1 du code de l'environnement soumettant la construction d'un réservoir sur tour d'une capacité supérieure ou égale à 1 000 m³ à étude d'impact ;

Les articles L 123-3 et R 123-3 du code de l'environnement, soulignant la nécessité de soumettre ce projet soumis à étude d'impact, à enquête publique régie par le code de l'environnement ;

Rapport de M. Boris Blais

Commissaire enquêteur

Sur le projet de construction d'un château d'eau à Sanzay,
sur le territoire de la commune d'Argentonnay

Destinataires :

- Madame la Présidente du Syndicat du Val de Loire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Sommaire

1. Organisation et déroulement de l'enquête

- 1.1. Désignation du commissaire enquêteur (page 4)
- 1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres (page 4)
- 1.3. Déroulement de l'enquête (page 4)
- 1.4. Visites et déplacements sur le terrain (page 4)
- 1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage (page 5)
- 1.6. Permanences et siège de l'enquête (page 5)
- 1.7. Composition du dossier d'enquête (page 6)
- 1.8. Publicité (page 13)
- 1.9. Clôture de l'enquête (page 22)

2. Objet de l'enquête publique

- 2.1. Localisation (page 23)
- 2.2. Historique et cadre réglementaire (page 31)
- 2.3. Objectifs du projet retenus par le commissaire enquêteur (page 32)
- 2.4. Impacts significatifs relevés par le commissaire enquêteur (page 34)

3. Relevé et analyse des courriers et des observations

- 3.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, et avis du commissaire enquêteur (page 38)
- 3.2. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur (page 39)
- 3.3. Remarques consignées dans le registre d'enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 39)
- 3.4. Correspondances reçues et déposées pendant l'enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 39)
- 3.5. Procès-verbal rédigé par le commissaire enquêteur et adressé au Syndicat du Val de Loire (page 39)
- 3.6. Mémoire en réponse du Syndicat du Val de Loire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur (page 40)

1. Organisation et déroulement de l'enquête

1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande de Madame le Maire de la commune d'Argentonnay, en date du 31 janvier 2024, la décision n°E24000016 / 86 en date du 8 février 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris Blais, pour conduire l'enquête publique sur le projet de construction d'un château d'eau à Sanzay, sur le territoire de la commune d'Argentonnay.

1.2. Arrêté de la Présidente du Syndicat du Val de Loire

Sur prescription de l'arrêté de la Présidente du Syndicat du Val de Loire en date du 29 mars 2024, il a été procédé pendant 35 jours consécutifs, du mercredi 17 avril 2024 jusqu'au mercredi 22 mai 2024 inclus, à la mairie d'Argentonnay, à une enquête publique sur le projet de construction d'un château d'eau à Sanzay, sur le territoire de la commune d'Argentonnay.

1.3. Déroulement de l'enquête

Pendant la durée de cette enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été déposés en mairie d'Argentonnay, 11 place Leopold Bergeon, 79140 ARGENTONNAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Il était également possible pour les administrés de consulter les pièces du dossier depuis leur domicile, via le site internet du Syndicat du Val de Loire, www.svl79.fr.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Argentonnay, 11 place Leopold Bergeon, 79140 ARGENTONNAY, siège principal de l'enquête. Elles pouvaient aussi être transmises par voie électronique à l'adresse mail accueil@argentonnay.fr.

1.4. Visites et déplacements sur le terrain

Avant l'ouverture de l'enquête, le jeudi 28 mars 2024, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie d'Argentonnay, afin de prendre connaissance du dossier auprès de Madame Armelle Cassin, maire d'Argentonnay.

Ensuite, ce même jeudi 28 mars 2024, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet, au lieu dit la Verderie de Sanzay, sur la commune d'Argentonnay. Il s'est également rendu au Syndicat du Val de Loire, rue Lavoisier à Bressuire, afin de prendre connaissance du dossier et de son historique, auprès de Monsieur Sébastien Raynaud, directeur du Syndicat du Val de Loire, porteur du projet.

Mercredi 17 avril 2024, le commissaire enquêteur s'est rendu une nouvelle fois sur le site du projet, au lieu-dit La Verderie de Sanzay, sur la commune d'Argentonnay, où il a constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique, prévue du 17 avril au 22 mai 2024 par arrêté de la Présidente du Syndicat du Val de Loire du 29 mars 2024 : l'affiche sur fond jaune était bien visible en bordure de la route communale jouxtant la D 748, devant l'actuel château d'eau et à

proximité immédiate de l'emplacement du futur réservoir d'eau, envisagé à environ 240 mètres de la D 748.

1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage

Jeudi 28 mars 2024, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie d'Argentonnay, afin de prendre connaissance du dossier auprès de Madame Armelle Cassin, maire d'Argentonnay.

Ensuite, ce même jeudi 28 mars 2024, le commissaire enquêteur s'est rendu au Syndicat du Val de Loire, rue Lavoisier à Bressuire, afin de prendre connaissance du dossier et de son historique, auprès de Monsieur Sébastien Raynaud, directeur du Syndicat du Val de Loire, porteur du projet.

Mercredi 22 mai 2024, lors de la dernière permanence, un échange a eu lieu avec Monsieur Sébastien Raynaud, directeur du Syndicat du Val de Loire, en mairie d'Argentonnay, afin de faire le point sur l'enquête et les observations transmises.

Ce même mercredi 22 mai 2024, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Sébastien Raynaud, directeur du Syndicat du Val de Loire.

1.6. Permanences et siège de l'enquête

Le commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique, s'est tenu à la disposition du public aux jours et horaires suivants à la mairie d'Argentonnay :

- Mercredi 17 avril 2024 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- Vendredi 26 avril 2024 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- Mardi 30 avril 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Mardi 7 mai 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Mercredi 22 mai 2024 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Le registre d'enquête a été ouvert préalablement à l'enquête, puis clos et signé à l'expiration du délai.

Le mercredi 22 mai 2024, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a arrêté et signé le registre d'enquête.

Ce registre a été mis à la disposition du commissaire enquêteur le mercredi 22 mai 2024.

Les observations et propositions du public pouvaient être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Argentonnay, 11 place Leopold Bergeon, 79140 ARGENTONNAY, siège principal de l'enquête. Elles pouvaient aussi être transmises par voie électronique à l'adresse mail accueil@argentonnay.fr.

1.7. Composition du dossier d'enquête

Le dossier et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public durant 35 jours consécutifs, du mercredi 17 avril 2024 au mercredi 22 mai 2024 inclus en mairie d'Argentonnay.

Au mercredi 17 avril 2024, le dossier comportait :

- **La délibération du Syndicat du Val de Loire du 22 mars 2022 demandant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau réservoir sur tour à Sanzay, sur la commune d'Argentonnay ;**
- **La délibération du conseil municipal d'Argentonnay du 28 février 2024 demandant l'organisation de l'enquête publique ;**
- **La délibération du Syndicat du Val de Loire du 27 mars 2024 demandant l'organisation de l'enquête publique ;**
- **L'arrêté de la Présidente du Syndicat du Val de Loire du 29 mars 2024 prescrivant l'enquête publique ;**
- **L'avis de l'autorité environnementale sur le projet ;**
- **Le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale ;**
- **Un dossier d'étude d'impact environnemental :**
 - ⇒ Résumé non technique
 - ⇒ Contexte général
 - ⇒ Description du projet d'aménagement
 - ⇒ Analyse de l'état initial
 - ⇒ Analyse des effets temporaires
 - ⇒ Analyse des effets permanents du projet
 - Milieu physique
 - Milieu naturel
 - Paysage
 - Milieu humain

⇒ Contexte administratif et réglementaire :

- Adresse du demandeur
- Règlements applicables au titre du code de l'environnement
 - Etude d'impact
 - Préambule
 - Code de l'environnement
 - Contenu de l'étude d'impact
- Enquête publique
- Avis de l'autorité environnementale
- Document d'incidences loi sur l'eau
 - Articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement
 - Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration
 - Nature et nomenclature des aménagements
- Article R.414-23 du code de l'environnement (incidences Natura 2000)
- Autres aspects réglementaires intégrés
- Localisation du projet
- Description sommaire du projet

⇒ Etat initial du site et de son environnement :

- Milieu physique
 - Climatologie
 - Températures
 - Précipitation
- Qualité de l'air
 - Contexte réglementaire
 - Un outil d'information sur la pollution atmosphérique : l'indice ATMO
- Topographie
 - Echelle générale
 - Echelle locale
- Géologie et données géotechniques
 - Contexte géologique
 - Données géotechniques
- Sites et sols potentiellement pollués

- Milieux aquatiques
 - Hydrogéologie — eaux souterraines
 - Application de la directive cadre européenne sur l'eau
 - Masses d'eau souterraines concernées par le projet – objectifs et qualité
 - Hydrographie -eaux superficielles
 - Réseau hydrographique
 - Masse d'eau superficielles concernées par le projet – objectifs et qualité

- Risques naturels et industriels
 - Risques naturels
 - Risques par remontée de nappes
 - Risque par gonflement des argiles
 - Risque sismique

- Risques technologiques
 - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
 - Transport de matières dangereuses

- Milieu naturel et patrimoine
 - Les espaces naturels remarquables
 - Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
 - Espaces naturels sensibles (ENS)
 - Les sites Natura 2000
 - Généralités
 - Les sites Natura 2000 à proximité du projet

- Zones humides
 - Méthodologie appliquée
 - Délimitation des zones humides selon les inventaires existants (données bibliographiques)
 - Données bibliographiques
 - Inventaire zones humides à l'échelle locale
 - Résultat des investigations de terrain – artelia
 - Critères végétation
 - Critère pédologique

- Diagnostic biologique
 - Méthodologie des inventaires biologiques
 - Dates des prospections et conditions rencontrées
 - Résultats des inventaires biologiques

- Synthèse des enjeux liés aux espèces et habitats d'espèces protégées
- Patrimoine culturel et paysager
 - Analyse paysagère
 - Principe de l'analyse paysagère
 - Contexte paysager
 - ✓ A l'échelle du grand paysage
 - ✓ A l'échelle de l'unité paysagère
 - Enjeux paysagers locaux autour du site d'implantation
- Patrimoine culturel et archéologique
 - Archéologie préventive
 - ✓ Rappel
 - ✓ Zones de sensibilités à proximités du site
 - Patrimoine architectural
 - ✓ Rappel
 - ✓ Monuments historiques à proximité du projet
 - Site classé et inscrit
 - ✓ Rappel
 - ✓ Sites classés et inscrits à proximité du projet
- Milieu humain
 - La gestion de l'eau potable sur le périmètre du SVL
 - Présentation du territoire desservi
 - Compétences de la collectivité
 - Fonctionnement général actuel
 - ✓ La production d'eau
 - ✓ La distribution de l'eau
 - Caractéristiques du site
 - Site du château d'eau actuel
 - Futur site d'implantation
- Les documents de cadrage, de planification et les documents d'urbanisme réglementaires dans lesquels s'inscrit l'opération
 - Documents de planification liés à l'eau
 - Le SDAGE Loire-Bretagne
 - ✓ Présentation du SDAGE
 - ✓ Les orientations du SDAGE à prendre en compte dans le projet
 - Documents de planification liés à l'urbanisme
 - Schéma de cohérence territoriale du bocage bressuirais (2017-2031)
 - Plan local d'urbanisme intercommunal du bocage bressuirais
- Synthèse de la description des facteurs environnementaux

⇒ Description du projet / solutions de substitutions examinées / aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et de leur évolution avec et sans mise en œuvre du projet

- Justifications du projet
 - Principes d'un château d'eau
 - Justification du projet
 - Fonctionnement actuel du réseau
 - ✓ Fonctionnement situation normale
 - ✓ Fonctionnement situation anormale
 - ✓ Volumes journaliers

- Présentation du projet retenu
 - Acquisition de la parcelle
 - Caractéristiques principales de l'ouvrage
 - Fondations du château d'eau
 - Fonctionnement hydraulique
 - ✓ Fonctionnement hydraulique
 - ✓ Processus de rechloration et rejet des eaux chlorées
 - ✓ Aspects architecturaux
 - Silhouette architecturale de l'ouvrage
 - Implantation des aménagements au sein de la parcelle
 - ✓ Contraintes générales
 - ✓ Contraintes liées aux zones humides et aux haies
 - Aménagements extérieurs

- Déconstruction de l'ancien château d'eau

- Organisation du chantier

- Plan des installations

- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

- Aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et leur évolution avec et sans mise en œuvre du projet

⇒ Analyse des effets potentiels du projet sur l'environnement :

- Effets bruts potentiels du projet sur l'environnement
- Effets temporaires et mesures liées à la phase chantier
- Effets temporaires et mesures sur le milieu physique
 - Climat
 - Qualité de l'air
 - ✓ Effets
 - ✓ Mesures de réduction

- Sol/ sous-sol/ relief
 - ✓ Effets
 - ✓ Mesures de réduction
- Effets temporaires et mesures sur le milieu aquatique
 - Quantité et qualité des eaux souterraines
 - Quantité et qualité des eaux superficielles
- Effets temporaires et mesures sur le milieu naturel
 - Zones humides
 - ✓ Effets
 - ✓ Mesure
 - Faune et avifaune
 - ✓ Effets
 - ✓ Mesures
 - Flore
- Effet temporaires et mesures sur le milieu humain et le cadre de vie
 - Le paysage
 - ✓ Effets
 - ✓ Mesures de réduction
 - Le patrimoine culturel
 - Le patrimoine archéologique
 - Le bruit
 - Les infrastructures et les transports
 - Les populations et l’habitat
 - Activités socio-économiques
 - La production de déchets
 - ✓ Contexte
 - ✓ Mesures de réduction
- Synthèse des mesures d’évitement et de réduction en phase chantier
- Effets permanents du projet sur l’environnement
 - Effets permanents et mesures sur le milieu physique
 - ✓ Climat
 - ✓ Sol / Sous-sol / Relief
 - ✓ Quantité et qualité des eaux souterraines et superficielles
 - ✓ Ecoulement des eaux
 - Effets permanents et mesures sur le milieu naturel
 - ✓ Impact phase exploitation
 - ✓ Mesures
 - Evolution du plan d’implantation
 - Compensation zones humides

- Bilan
 - Effets permanents et mesures sur le paysage
 - Effets permanents et mesures sur le milieu humain et le cadre de vie
 - ✓ Occupation du sol
 - ✓ Foncier
 - ✓ Infrastructures d'accès
 - ✓ Ombres portées
 - Effets permanents et mesures sur le patrimoine paysager, architectural et historique
- ⇒ Synthèse des effets du projet sur la santé publique et mesures proposées :
 - Démarche d'évaluation des risques
 - Exposition des populations
 - ✓ Durant la phase chantier
 - ✓ Durant la phase d'exploitation
 - Identification de dangers
 - Durant la phase chantier
 - ✓ Pollutions aqueuses
 - ✓ Bruit
 - ✓ Pollution atmosphérique
 - Durant la phase d'exploitation
 - Définition des risques sanitaires
 - ✓ Durant la phase chantier
 - Pollutions aqueuses
 - Bruit
 - Qualité de l'air
 - Conclusion
 - ✓ Durant la phase d'exploitation
 - Risque lié à la distribution d'une eau de mauvaise qualité
 - Conclusion
- ⇒ Appréciation des effets du programmes et des effets cumulés :
 - Appréciation des effets du programme
 - Définition et nature du programme
 - Définition de la notion de programme
 - Nature du programme
 - Effets du programme
 - Impacts et cumulés des aménagements
 - La notion d'effets cumulés
 - Entité géographique à l'étude

- Projets connus selon le décret
- Projets retenus et analyse des effets cumulés

⇒ Evaluation des incidences Natura 2000 :

- Description du site
- Présentation des habitats visés à l'annexe I de la Directive Habitats
- Présentation des espèces visées à l'annexe II de la Directive Habitats
- Analyse des incidences Natura 2000

⇒ Méthodologie de rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement – difficultés rencontrées – Auteurs de l'étude d'impact :

- Méthodologie
 - Analyse de l'état initial
 - Analyse des effets sur l'environnement
- Difficultés rencontrées
- Auteurs de l'étude d'impact

⇒ Etude géotechnique

- **Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations du public ;**

1.8. Publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête

Le commissaire enquêteur estime que la publicité liée à l'enquête a été suffisante pour l'information du public.

L'avis d'enquête figurant en page suivante a été publié dans les deux journaux régionaux « *Le Courrier de l'Ouest* » et « *La Nouvelle République* » des Deux-Sèvres, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et de nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête. Le premier avis a été publié mercredi 3 avril 2024 dans « *Le Courrier de l'Ouest* » et « *La Nouvelle République* » des Deux-Sèvres. Le second avis a été publié vendredi 19 avril 2024 dans les huit premiers jours de l'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de construction d'un château d'eau à Argentonny (79)

Suite à la délibération de la Mairie d'Argentonny (signataire du Permis de Construire) du 28 février 2024, et de l'arrêté du Syndicat du Val de Loire (porteur du projet) du 29 mars 2024, une mise à enquête publique du projet de construction d'un château d'eau à Sanzay, commune d'Argentonny (79 150) est lancée.

Ce projet est porté par le Syndicat du Val de Loire, dont le siège social est rue Lavoisier, 79 300 Bressuire.

Le tribunal administratif de Poitiers a nommé Boris Blais, comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera **durant 35 jours consécutifs, du mercredi 17 avril 2024 à 9 h 00 au mercredi 22 mai 2024 à 17 h 00.**

Consultation des dossiers : pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Argentonny, 11 place Leopold Bergeon, 79 150 Argentonny.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet du Syndicat du Val de Loire : <https://www.svl79.fr/>.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Observations du public : pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Argentonny,
- adressées par courrier à l'adresse suivante : mairie d'Argentonny, 11 place Léopold Bergeon, 79 150 ARGENTONNAY, à l'attention du commissaire enquêteur,
- envoyées par voie électronique à l'adresse accueil@argentonny.fr, en précisant à l'attention du commissaire enquêteur.

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le 17 avril 2024 à 9h 00 et le 22 mai 2024 à 17h00.

Permanences du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur recevra le public aux jours, horaires et lieux suivants :

1 - Mercredi 17 avril 2024 de 9 h 30 à 12 h 30

2 - Vendredi 26 avril 2024 de 9 h 30 à 12 h 30

3 - Mardi 30 avril 2024 de 14 h à 17 h

4 - Mardi 7 mai 2024 de 14 h à 17 h

5- Mercredi 22 mai 2024 de 14 h à 17 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie d'Argentonny et sur le site internet du Syndicat du Val de Loire, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

En outre, cet avis ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête lié au projet étaient publiés sur le site internet du Syndicat du Val de Loire, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, sur le site www.svl79.fr.

De plus, plusieurs articles de presse ont fait état de ce projet.

Parmi eux, figure cet article publié le 8 décembre 2022 dans « *la Nouvelle République* » :

Un nouveau château d'eau va pousser à Sanzay

ABONNÉS Cet article est réservé aux abonnés numériques.

Publié le 08/12/2022 à 19:50 | Mis à jour le 08/12/2022 à 21:20



Le nouveau château d'eau de Sanzay va être construit juste à côté de l'ouvrage actuel.

© (Photo Artelia SAS & TGMP architecte et associés)

Le vieux château d'eau de Sanzay, à Argentonny, va être remplacé par un nouveau. Situé à un nœud stratégique du réseau, le nouvel ouvrage renforcera l'alimentation en eau potable de tout le Nord-Deux-Sèvres.

Lors du comité syndical qui avait lieu mercredi 7 décembre 2022, le Syndicat du Val de Loire (SVL) a présenté aux élus son projet de construction d'un nouveau château d'eau à Sanzay (commune d'Argentonny) qui viendra remplacer l'ouvrage vieillissant et renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau du Nord-Deux-Sèvres. La construction de ce château d'eau intervient après celle du château d'eau de Montigny, en 2012, et plus récemment du réservoir de la Butte.

« *Ce château d'eau est un point névralgique de notre réseau* », explique le directeur du SVL, Sébastien Raynaud. Ce château d'eau est en effet au carrefour de trois grosses conduites. Une première arrive du réservoir récemment renforcé de la Butte, alimenté par les eaux du forage de Ligaine traitées par le SEVT. La deuxième passe par Saint-Maurice-Étusson pour rejoindre La Tourlandry (Maine-et-Loire) et le Val de Loire. La troisième enfin rejoint Bressuire.

Schéma d'interconnexion du château d'eau de Sanzay



Situé au croisement de trois conduites, le château d'eau de Sanzay assure la répartition des eaux du Val de Loire, de Ligaine et du Cébron dans tout l'est du Bocage. Cette alimentation en eau est renforcée à l'ouest par le Val de Loire via Saint-Pierre-des-Échaubrognes (cette infographie ne reprend pas l'intégralité du réseau du SVL).
© (Infographie NR)

Toutes ces canalisations ont été renforcées au cours des dix dernières années car elles sont stratégiques. En fonctionnement normal, le réservoir actuel de Sanzay voit passer 2.000 m³/j, soit une autonomie de six heures. Même chose si la production de Ligaine venait à cesser. Mais si la production cessait dans le Val de Loire, le château d'eau de Sanzay (capacité 500 m³) doit fournir 8.000 m³/j et cette autonomie descend à cinq heures et même à une heure et demie en cas d'arrêt de production du Cébron. « C'est trop court. Cela ne nous laisse pas le temps d'intervenir en cas de panne », avertit Sébastien Raynaud.

Il se trouve justement que cet ouvrage construit au début années 1960 est vieillissant. Des débris se sont récemment détachés dans le réservoir. « Si un salarié de Véolia avait été présent à ce moment-là, il aurait pu être blessé et un débris aurait pu endommager un équipement. » L'ouvrage n'avait pas non plus été conçu pour accueillir une station de pompage et sa rénovation est estimée à 600.000 € HT.



Vieillissant, l'actuel château d'eau de Sanzay est situé à un point névralgique du réseau d'eau potable du Nord-Deux-Sèvres.
© (Photo NR, Dominique Guinefoleau)

Le projet consiste donc à élever un nouveau château plus « robuste » que l'actuel. Ainsi, le volume d'eau stockée va passer de 500 à 2.000 m³ et sa cote de trop-plein va passer de 186 à 192 m. Cette dernière dimension a son importance car il s'agit de permettre l'alimentation en eau de Bressuire, d'où part une partie de l'alimentation en eau du Bocage. Couplé à une pompe qui poussera l'eau à 7 bars (l'équivalent de 70 m d'altitude), ce château d'eau de Sanzay permettra d'atteindre le château d'eau de Moulin-Jacquet à Bressuire dont le réservoir est situé à 235 m. De là, tout l'est de l'Agglo2B est alimenté. En cas de problème, l'ouest est alimenté par les eaux du Val de Loire via Saint-Pierre-des-Échaubrognes.

« Cela va nous permettre de baisser notre consommation d'eau du Cébron et de La Touche-Poupard en cas de besoin et donc de renforcer la sécurité d'approvisionnement en eau du sud du département. Cela rend cet investissement éligible à certaines subventions, argumente Sébastien Raynaud. Cet ouvrage possède les mêmes caractéristiques d'altitude que ceux de Saint-Aubin-du-Plain et La Chapelle-Gaudin. S'il y avait un problème, il pourrait les remplacer. »

Construit sur une parcelle de 1.000 m² contiguë à l'actuel château d'eau (qui sera démoli), le nouvel ouvrage va ainsi épargner au SVL de gros travaux de reprise des canalisations. Sa forme en diabolo optimise aussi la reprise des efforts. « D'autres projets étaient architecturalement plus intéressants mais leur note technique l'était moins », informe la présidente du SVL, Dominique Règnier. L'ouvrage devrait tout de même coûter 4 à 4,5 millions d'euros au SVL. « Étalé sur trois ans, cet investissement entre sans problème dans les 4 millions d'euros que nous investissons chaque année sur notre réseau, rassure Sébastien Raynaud. Nous espérons que sa mise en service interviendra au cours de ce mandat. »

Dominique Guinefoleau

Un autre article a été publié le 8 février 2024 dans « le Courrier de l'Ouest » :

Accueil > Nouvelle Aquitaine > Deux-Sèvres

Le futur château d'eau d'Argentonnay examiné par les services de l'État

Un nouveau château d'eau, haut de 61 mètres, doit être érigé par le Syndicat du Val de Loire (SVL) à Argentonnay. La Mission régionale d'autorisation environnementale vient d'examiner le dossier.

Le Courrier de l'Ouest
Fabien GOUAULT
Publié le 08/02/2024 à 13h57

Écouter cet article

02:04

Abonnez-vous

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

Newsletter La
Matinale

Chaque matin, l'actualité du
jour sélectionnée par
Ouest-France

redaction@co OK



Le projet de château d'eau choisi à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre. | DOCUMENT SYNDICAT DU VAL DE LOIRE

Les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ont **livré, début février, un avis** sur la construction d'un nouveau château d'eau à Sanzay, commune d'Argentonnay via la Mission régionale d'évaluation environnementale.

Le projet est porté par le Syndicat du Val de Loire (SVL). Il vise à remplacer un château d'eau construit au début des années 60, considéré comme vétuste et présentant des problèmes de sécurité. La capacité de stockage actuelle de son réservoir (500 m³) est sous-dimensionnée. Outre Argentonnay, il alimente Coulonges-Thouarsais et Saint-Maurice-Etisson.

Avant de procéder à cet effacement du paysage, la MRAE recommande que
« l'identification d'éventuelles espèces d'oiseaux et de chauves-souris au sein des parois du château d'eau à démolir soit réalisée avant le commencement des travaux, afin de pouvoir mettre en œuvre, le cas échéant, des précautions de sauvegarde. »

« Une autonomie d'alimentation d'une journée »

La nouvelle construction envisagée, de 61 mètres, pourra stocker jusqu'à 2000 m³ d'eau potable. Le futur équipement permettra **« l'interconnexion de la ressource en eau avec celui de Moulin-Jacquet situé à Bressuire, alimentant une partie du territoire bressuirais. Il permettra de sécuriser l'approvisionnement de la ressource en garantissant une autonomie d'alimentation d'une journée en consommation moyenne, contre actuellement 6 heures environ. »**

Pour les services de l'État, le dossier présenté **« est complet, précis et bien illustré. La hauteur importante du projet (61 mètres) implique des incidences prévisibles sur son environnement en termes de visibilité et d'insertion paysagère, qui sont prises en compte. Une partie des zones humides identifiées sera détruite par la réalisation du projet et compensée par une mesure adaptée de récréation et de renaturation. »**

Enfin, un article annonçant l'enquête publique, a été publié pendant l'enquête le 20 avril 2024 dans « *le Courrier de l'Ouest* » :

Accueil > Nouvelle Aquitaine > Deux-Sèvres

Enquête publique sur un nouveau château d'eau en nord Deux-Sèvres

La construction, haute de 61 mètres, a vocation à remplacer l'actuel château d'eau de Sanzay, à Argentonnay, qui alimente non seulement cette commune mais aussi Coulonges-Thouarsais et Saint-Maurice-Etusson.

Le Courrier de l'Ouest
LE COURRIER DE L'OUEST
Publié le 20/04/2024 à 06h45



Écouter cet article

00:56

Abonnez-vous



LIRE PLUS TARD



PARTAGER

Newsletter La
Matinale

Chaque matin, actualité du
jour sélectionnée par
Ouest-France



Le projet de château d'eau choisi à l'issue du concours de maîtrise d'oeuvre. | DOCUMENT SVL

Le Syndicat du Val de Loire (SVL) dessert en eau potable une quarantaine de communes et 85 000 habitants du nord Deux-Sèvres. Il prévoit de remplacer le château d'eau de Sanzay, à Argentonnay, qui alimente cette commune mais aussi Coulonges-Thouarsais et Saint-Maurice-Etusson. Une nouvelle construction haute de 61 mètres, d'une capacité de stockage de 2000 m³ au lieu des 500 m³ actuels, doit ainsi sortir de terre à cet effet. Au préalable, une enquête publique a été ouverte le 17 avril. Elle va se prolonger jusqu'au 22 mai. Le dossier peut être consulté sur le site www.svl79.fr

L'avis d'enquête publique a été affiché conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, prescrivant des affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), et comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.



Cet affichage, imprimé sur fond jaune, a été réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci via l'installation d'un panneau : affiche sur fond jaune bien visible en bordure de la route communale jouxtant la D 748, devant l'actuel

château d'eau et à proximité immédiate de l'emplacement du futur réservoir d'eau, envisagé à environ 240 mètres de la D 748.



L'avis d'enquête publique a été affiché en bordure de la route communale jouxtant la D 748, devant l'actuel château d'eau, et à proximité immédiate de l'emplacement du futur réservoir d'eau, envisagé à environ 240 mètres de la D 748.





Mercredi 17 avril 2024, le commissaire enquêteur a vérifié l’affichage de l’avis d’enquête publique sur le site de la Verderie de Sanzay, sur la commune d’Argentonny : l’affiche sur fond jaune était bien visible en bordure de la route communale jouxtant la D 748, devant l’actuel château d’eau et à proximité immédiate de l’emplacement du futur réservoir d’eau, envisagé à environ 240 mètres de la D 748.

L'avis d'enquête a également été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie d'Argentonnay.

Affichage en mairie d'Argentonnay



Le commissaire enquêteur a constaté que les avis d'enquête étaient en place sur tous les lieux prévus à cet effet, avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du mercredi 17 avril 2024 jusqu'au mercredi 22 mai 2024 inclus, à la mairie d'Argentonnay.

1.9. Clôture de l'enquête

Le mercredi 22 mai 2024, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête.

Ce registre a été mis à la disposition du commissaire enquêteur le mercredi 22 mai 2024.

2. Objet de l'enquête publique

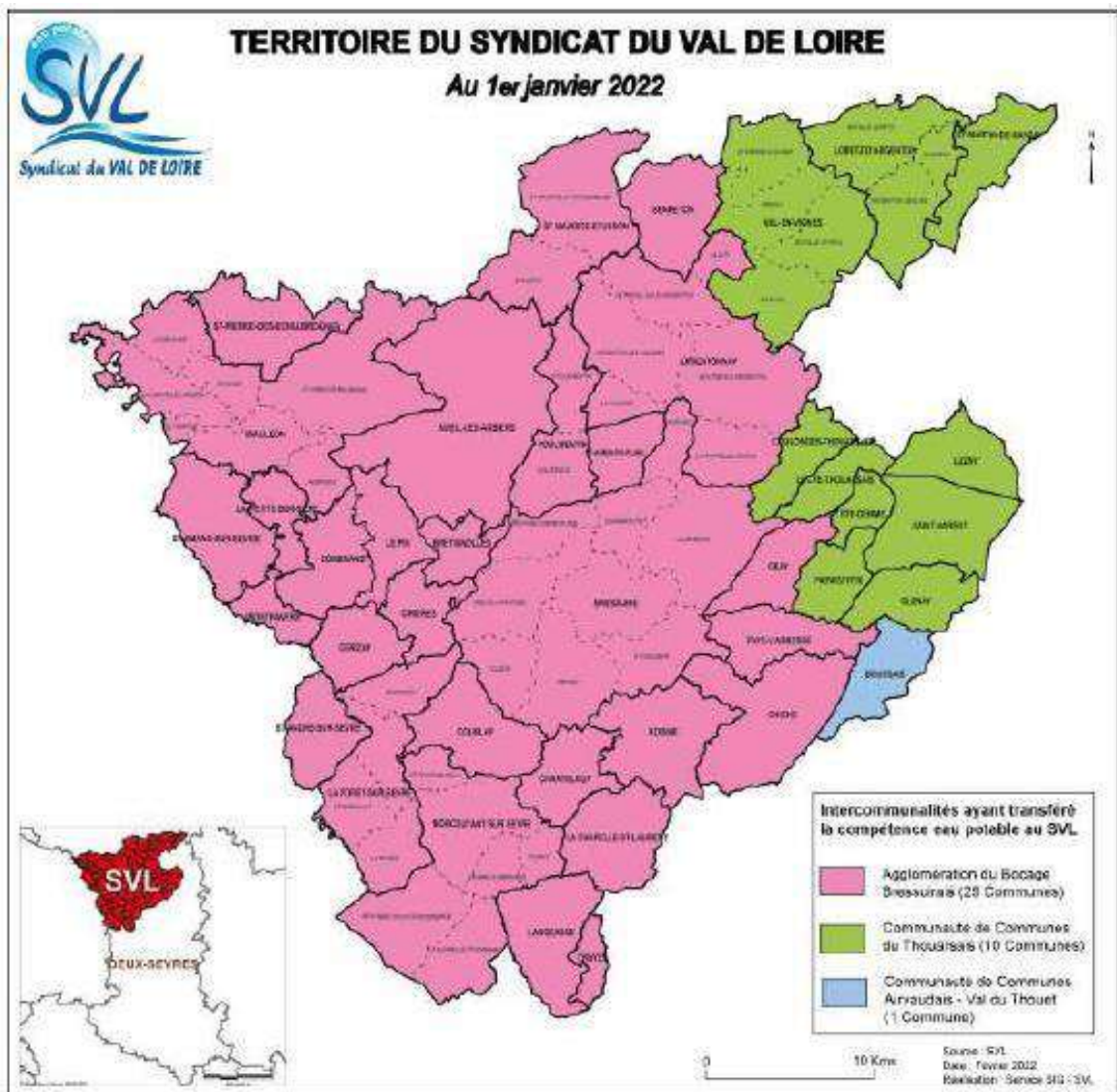
2.1. Localisation

⇒ Zone géographique concernée par le projet :

Le Syndicat du Val de Loire (SVL), structure intercommunale, a en charge de satisfaire les besoins en eau potable d'environ 84 000 habitants répartis sur 40 communes, dont la commune d'Argentonnay.

Ces communes sont réparties sur trois structures intercommunales :

- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Communauté de Communes du Thouarsais ;
- Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.



Le territoire desservi connaît une augmentation régulière de sa population depuis 2017, légèrement plus accentuée entre les années 2020 et 2021, avec une hausse de 0,2 %.

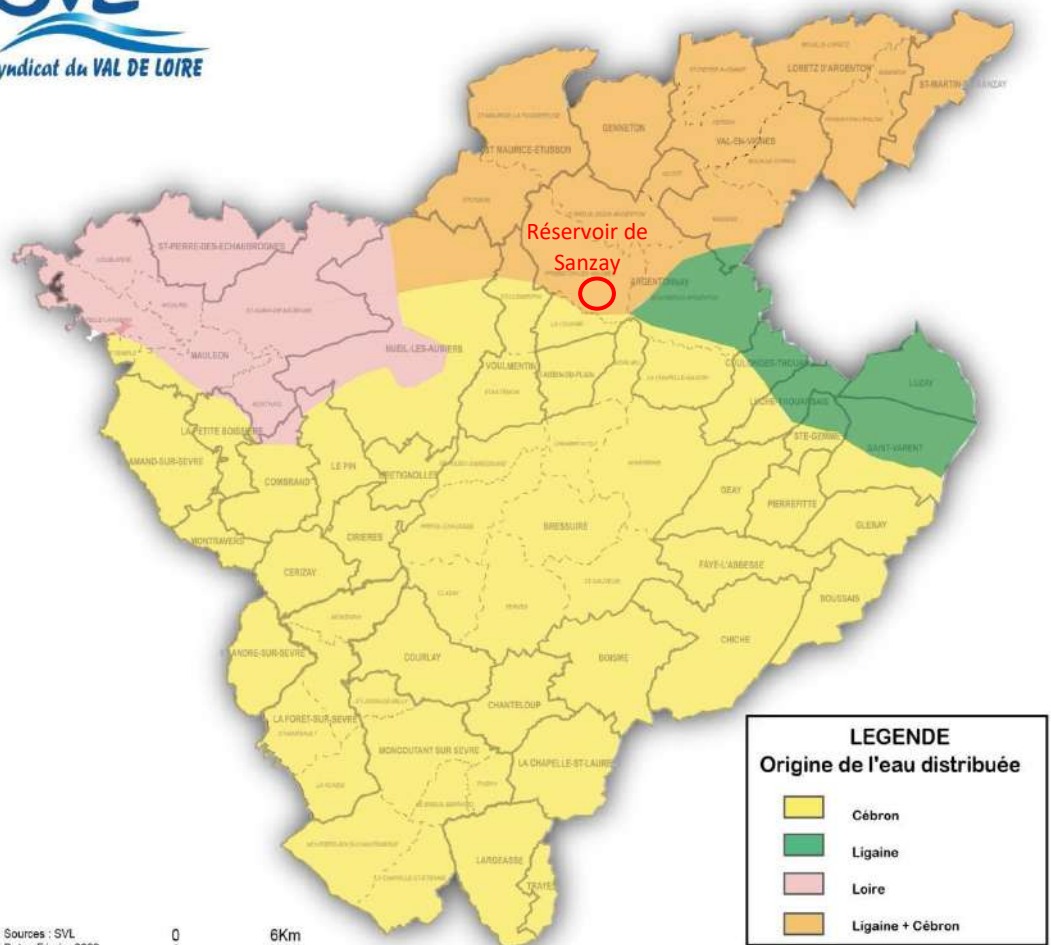
Le nombre de clients tous confondus (abonnés ordinaires, abonnés industriels, ventes en Gros) est en constante évolution depuis 2007. En 2021, on comptait ainsi près de 40 000 clients.

Le réservoir de Sanzay est implanté dans une zone à l'intersection de conduites en provenance des 3 ressources alimentant le Syndicat. Ainsi, le château d'eau peut être rempli par les 3 ressources différentes :

- Remplissage par l'eau du Cébron par la canalisation Ø500mm en provenance de Moulin Jacquet ;
- Remplissage par l'eau de la Loire par la canalisation Ø400mm en provenance de Etusson (sous la charge du réservoir de la Tourlandry) ;
- Remplissage par l'eau de Ligaine par la canalisation Ø350mm en provenance de la Butte (remplissage par les pompes de la station de la Butte).



ORIGINE DE L'EAU DISTRIBUEE DU SYNDICAT DU VAL DE LOIRE ANNEE 2022



La distribution de l'eau se fait à partir d'un réseau de canalisations en fonte ou en matière plastique. Ce réseau souterrain est sans cesse contrôlé et entretenu par les agents de Véolia, exploitant du SVL.

Ainsi, près de 2 497 km de réseaux sillonnent le territoire du syndicat du Val de Loire. Ce réseau permet de desservir plus de 5,8 millions de m³ chaque année aux abonnés.

Avant sa distribution aux abonnés, l'eau est stockée dans des réservoirs (châteaux d'eau ou bâches au sol). En effet le passage direct de l'usine de production d'eau potable au réseau de distribution nécessite des stations de pompage et des groupes électrogènes.

Les châteaux d'eau permettent également à l'usine de production d'eau potable de fonctionner à débit constant. Ils jouent le rôle de réserve d'eau et constituent une sécurité en cas de surconsommation assurant un débit et une pression réguliers.

Sur le territoire du SVL, il existe 16 réservoirs (8 sur tour, 8 au sol) représentant un volume de stockage de 17.950 m³, soit l'équivalent d'une journée de consommation moyenne.

Le château d'eau de Sanzay, objet du présent rapport, est l'un des 8 réservoirs sur tour.

Le réservoir dessert actuellement les communes suivantes gravitairement :

- Argenton les Vallées ;
- Etusson ;
- Moutiers sous Argenton ;
- Coulonges Thouarsais.

L'actuel château d'eau, construit au début des années 60, est situé au sein de la parcelle 305 F 0204 appartenant au SVL, sur une superficie de près de 900 m².

La zone retenue pour l'implantation du projet correspond à la parcelle voisine, dont la superficie totale atteint 1 077 m². Cette parcelle est occupée par des terres arables.

A proximité, on distingue :

- Une forêt de feuillus au Nord et Nord-est ;
- Des terres arables ;
- Des prairies et autres surfaces en herbe à usage agricole ;
- Un tissu urbain discontinu au Sud-est, correspondant à des entreprises et exploitations agricoles.

⇒ *La commune d'Argentonnay* :

Argentonnay est une commune du centre-ouest de la France, située dans le département des Deux-Sèvres, en région Nouvelle-Aquitaine, aux confins du Maine-et-Loire, située à 85 km au nord de Niort et à 20 km à l'ouest de Thouars.

Elle est issue du regroupement des six communes d'Argenton-les-Vallées, Le Breuil-sous-Argenton, La Chapelle-Gaudin, La Coudre, Moutiers-sous-Argenton et Ulcot. La commune fait partie de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais Agglo 2B.

Son arrière-pays agricole est une zone de contact entre trois régions différentes : le Nord, à proximité du Saumurois, est une zone de vignobles réputés, le Sud et l'Ouest offrent un paysage de bocage où l'élevage bovin prédomine, alors que l'Est contraste par les champs ouverts et les cultures céréalières de la plaine thouarsaise, prolongement des openfields du seuil du Poitou.



La population totale d'Argentonnay est de 3359 habitants.

Le projet de château d'eau, objet de cette enquête publique, est localisé au Nord du département des Deux Sèvres, à environ 15 km au Nord de Bressuire et 20 km à l'Ouest de Thouars.

Plus précisément, le projet est implanté au lieu-dit La Verderie de Sanzay, à proximité immédiate du réservoir sur tour actuel.



Le site d'implantation est situé sur une parcelle présentant peu de dénivelé, à une altitude d'environ 137 m. Le futur château d'eau sera implanté sur un point haut de la commune.

La zone du projet est localisée au sein d'une région dont la topographie est caractérisée par une succession de vallonnements enchaînés, aux profils doux et sans grandes amplitudes.

Néanmoins, au creux des vallons, se développe un réseau hydrographique bien marqué : c'est le cas des vallées de l'Argenton et du Thouet (respectivement au Nord-Ouest et au Nord-Est de Coulonges-Thouarsais).

A l'échelle de la zone d'étude, l'altitude des terrains est globalement située autour de 137 mètres. Ainsi, le site ne possède pas de déclivité marquée.

D'après la carte géologique de Bressuire au 1/50 000ème établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), le site serait constitué, sous d'éventuels remblais d'aménagement et une faible épaisseur de terre végétale, d'un substratum constitué de granite.

L'aire d'étude appartient au bassin Loire-Bretagne, qui s'étend sur 155 000 km² (ce qui constitue près de 28 % du territoire métropolitain). Le périmètre recoupe une unique masse d'eau souterraine : la masse d'eau FRGG032 « Bassin versant du Thouet ».

Le cours d'eau le plus proche, la Madoire, situé à environ 1,3 km à l'Est du projet, est un affluent de l'Argenton. L'Argenton est un affluent gauche du Thouet, et donc sous-affluent de la Loire. Il coule entièrement dans le département des Deux-Sèvres, en région Nouvelle-Aquitaine, mais conflue au Puy-Notre-Dame, dans le département de Maine-et-Loire dans la région Pays de la Loire.

La zone d'étude recoupe la masse d'eau FRGR0443B « L'Argenton depuis Nueil-sur-Argent jusqu'à la confluence avec le Thouet ». Celle-ci présente un bon état chimique, un état écologique et biologique mauvais ainsi qu'un état physico-chimique moyen.

⇒ *Les zones protégées :*

Le projet n'est concerné par aucun inventaire de ZNIEFF. Cependant, parmi les secteurs naturels inscrits dans la politique départementale des espaces naturels sensibles, figure le site des douves du château de Sanzay (environ 5 000 m²), situé à environ 700 mètres du périmètre d'étude. Ce site abrite une flore et une faune remarquable, notamment des amphibiens. Dix espèces ont été recensées dont le Triton crêté protégé à un niveau européen ainsi que le rare Triton de Blasius.

Ainsi, afin de préserver la richesse de ce patrimoine environnemental, les douves du château de Sanzay ont été désignées Espace Naturel Sensible. A ce titre, elles bénéficient de la politique de préservation et d'éducation à l'environnement du Conseil Général des Deux-Sèvres.

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est « Vallée de l'Argenton » (FR5400439), Zone Spéciale de Conservation (ZSC - Directive Habitats), située à environ 1 km à l'Ouest et à l'Est du projet ; le projet n'est pas localisé au sein d'un site Natura 2000.

⇒ *Une zone humide à proximité immédiate du projet :*

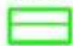

L'emprise de la zone d'étude est occupée par une culture de blé.

Le périmètre d'étude n'est pas directement concerné par une potentielle zone humide.

Cependant, la majorité du recouvrement en espèces spontanées dans un secteur adjacent au grillage de l'actuel château d'eau est constitué d'espèces indicatrices de zones humides : Renoncule rampante, Renoncule Sarde.

La présence de ces espèces suggère la présence d'une zone humide, à proximité immédiate de l'actuel château d'eau, malgré une expression floristique limitée en raison de la mise en culture.

Zones humides

-  Zone humide selon la flore
-  Zone humide selon la pédologie



Le site retenu concerne une parcelle contiguë au réservoir actuel (à l'Est), occupée actuellement par une culture de blé. A l'Ouest, une zone humide a été détectée au sein de la parcelle choisie (en bleu et vert ci-dessus). Son origine est artificiellement liée à la présence de la plateforme du château d'eau actuel, générant une modification sur les écoulements naturels de l'eau.

L'emplacement envisagé pour la construction est implanté en dehors de tout inventaire et/ou zones naturelles remarquables.

⇒ *Les paysages et l'habitat :*

La commune d'Argentonnay appartient à l'unité paysagère des « Contreforts de la Gâtine » (303). Celle-ci constitue la transition entre la zone du bressuirais et les paysages ouverts de la plaine de Thouars.

Cette entité paysagère, bénéficiant notamment de réseaux de haies constitués, est associée à ses deux secteurs limitrophes que sont le Bocage Bressuirais et la Gâtine. Bien que participant historiquement (également en termes de sentiment d'appartenance) à ces secteurs, ils s'en distinguent néanmoins par certaines modulations des éléments de paysage.

C'est un paysage de semi-bocage dont le maillage de haies reste globalement lâche. Au contact du bocage Deux-Sévrien (Gâtine, Bressuirais) et de la vaste plaine de Neuville à Thouars, c'est un secteur d'épaisseur très variable au sein duquel la transition « bocage - plaine » s'effectue de manière parfois très soudaine.

Grâce à l'agriculture extensive en zones de vallées, on trouve des espaces naturels riches : les prairies, haies, boisements de chênes et de frênes restent fréquents, ainsi que quelques vergers plantés traditionnellement (pruniers et pommiers).

Sur les plats des hauteurs et sur certains espaces à vocation uniquement agricole, les parcelles se distendent et cèdent la place aux grandes cultures de colza, de tournesol...

L'habitat est fortement dispersé et assez homogène sur le territoire : on remarque notamment de grandes et moyennes fermes isolées, de nombreux manoirs et logis construits en schiste et granit en mélange. L'habitat des bourgs et villages s'étage jusqu'au cœur des vallées donnant lieu à de magnifiques petits ouvrages de franchissement.

Enfin, chaque ruisseau est fédérateur d'un réseau latéral de haies, perpendiculaires à la pente et ordonnant des paysages particuliers de types « pommelés » assez pittoresques. C'est un paysage sec mais où l'eau ne manque pas. Car sur les flancs de ces contreforts, il y a toujours de nombreuses sources ou autres suintements.

Ainsi, cette unité paysagère fait la transition entre le paysage bocager se situant au Nord et au Sud du projet et les plaines se situant à l'Est. La transition paysagère est très progressive, si bien qu'il n'y a pas de délimitation nette dans le paysage. Les paysages restent semi-bocagers, avec toujours un fort présentiel de l'eau, qui se manifeste cette fois-ci par les grandes vallées encaissées de la Vonne, l'Auxance et la Vendelogne, plutôt que par des plans d'eau et des rus (petits ruisseaux).

Le relief est moins mouvementé, et la taille du parcellaire commence à augmenter, avec davantage de grandes cultures comme le blé, le colza et le tournesol.

Les perceptions sont très variables :

- des vues longues depuis les axes routiers aux accotements dégagés qui traversent des zones de grandes cultures. Les haies sont reléguées à l'arrière-plan ;
- des vues très fermées par des haies au premier plan depuis des secteurs très bocagers, notamment le long des cours d'eau, où la ripisylve forme la colonne vertébrale de ce maillage bocager.

L'environnement proche de la parcelle retenue pour l'implantation du château d'eau est majoritairement agricole, avec la présence de champs cultivés dans l'environnement immédiat. Des boisements et quelques exploitations agricoles sont également présents aux alentours du projet.

La parcelle concernée est également située à environ 200 mètres de la RD748, située à l'Ouest.

Globalement, le château d'eau actuel est peu visible depuis les environs car il est souvent masqué par des haies bocagères ou des zones au caractère boisé. C'est depuis les points de vue de la RD 748 et certains lieux-dits situés à l'Est du périmètre d'étude qu'il est le plus perceptible, dans un rayon d'environ 1 km.

A l'Ouest, le relief offre peu de co-visibilité en direction du château d'eau.

Le secteur présente également peu de vues lointaines du château d'eau, à l'exception de certains points de vue depuis le bourg d'Argentonnay.

⇒ *Le patrimoine autour du projet :*

Le projet est situé à proximité du périmètre d'un monument historique inscrit datant du XVIII^e siècle : le Château médiéval de Sanzay. Celui-ci est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 3 décembre 1930 (chapelle, porte et restes des fortifications) et est propriété de la commune d'Argentonnay. Cette forteresse féodale, construite sur un ancien

oppidum gallo-romain, est entourée de douves, elles-mêmes classées en tant qu' «Espace Naturel Sensible » depuis 2013.

Ce monument historique est situé à environ 700 mètres au Sud-est du château d'eau actuel, et donc de la parcelle voisine qui accueillera le nouvel ouvrage.

Le château fort de Sanzay n'est pas visible depuis le château d'eau existant, lié à la présence de boisements entre les deux ouvrages.

Toutefois, le futur château d'eau (situé à proximité de l'existant) sera visible depuis le château médiéval de Sanzay. Si aucune vue vers le paysage environnant n'est permise depuis la cour de l'édifice, l'allée du Château ainsi que la RD 148 offrent des vues simultanées sur les deux ouvrages. Les parties hautes (donjon, châtelet) ne sont pas accessibles aux visiteurs mais offrent potentiellement des vues lointaines sur le paysage environnant.

Autour du périmètre d'étude, on peut également noter la présence de maisons individuelles isolées, situés à plus de 300 mètres du futur château d'eau ; une exploitation agricole (GAEC) au lieu-dit Glénay.

La RD 748, située à l'Ouest du périmètre d'étude, permet une bonne desserte de l'ouvrage.

2.2. Historique et cadre réglementaire

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement prévoit « *les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.* »

Selon la nouvelle nomenclature, les travaux projetés sont soumis à la rubrique des « *barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable lorsque le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est supérieur ou égal à 1 million de m³ ou lorsque la hauteur au-dessus du terrain naturel est supérieure ou égale à 20 mètres.* »

Le château d'eau actuel de Sanzay est composé d'un réservoir sur tour d'une capacité de 500 m³. Le réservoir actuel est fortement sollicité dans le fonctionnement actuel du SVL. La capacité de stockage de cet ouvrage est aujourd'hui insuffisante pour garantir un secours suffisant.

Les travaux consisteront à la construction d'un réservoir sur tour de 2 000 m³ d'une hauteur totale de 61 m (au lieu de 50 mètres actuellement) au point le plus haut de l'acrotère. Ce dernier viendra en remplacement de celui existant sur le site qui sera démoli au terme des travaux.

L'accès au château d'eau sera réalisé depuis la RD 748 à l'Est de la parcelle, puis en suivant la voie communale. L'emprise imperméabilisée (voirie d'accès et ouvrage) sera d'environ 750 m². La parcelle occupée actuellement par le réservoir sur tour sera quant à elle désartificialisée.

Les projets soumis à étude d'impact sont également soumis à enquête publique de façon quasi-systématique. C'est le cas des projets de château d'eau, qui font également l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale.

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Boris Blais, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique liée au projet. Celle-ci a été organisée du mercredi 17 avril 2024 à 9 heures au mercredi 22 mai 2024 à 17 heures, à la mairie d'Argentonny.

2.3. Objectifs du projet retenus par le commissaire enquêteur

L'actuel château d'eau de Sanzay, construit au début des années 60, est aujourd'hui vétuste et présente des problèmes de sécurité. La capacité actuelle de stockage de son réservoir (500 m³) apparaît par ailleurs insuffisante au regard du dimensionnement du réseau public de distribution d'eau potable, ayant fait l'objet ces dix dernières années d'un renforcement de ses capacités de distribution.

Des débris se sont récemment détachés dans le réservoir. Situé à un nœud stratégique du réseau, le nouvel ouvrage renforcera l'alimentation en eau potable de tout le Nord Deux-Sèvres. La construction de ce château d'eau interviendra après celle du château d'eau de Montigny, en 2012, et plus récemment du réservoir de la Butte.

Le château d'eau de Sanzay est situé sur un point névralgique du réseau, au carrefour de trois conduites importantes. Une première arrive du réservoir récemment renforcé de la Butte, alimenté par les eaux du forage de Ligaine. La deuxième passe par Saint-Maurice-Étusson pour rejoindre La Tourlandry (Maine-et-Loire) et le Val de Loire. La troisième enfin rejoint Bressuire.

Toutes ces canalisations ont été renforcées au cours des dix dernières années car elles sont stratégiques.

En fonctionnement normal, le réservoir actuel de Sanzay voit passer 2 000 m³/j, soit une autonomie de six heures, et de la même manière, si la production de Ligaine venait à cesser.

Mais si la production cessait dans le Val de Loire, le château d'eau de Sanzay (capacité 500 m³) devrait fournir 8.000 m³/j. Cette autonomie descend à cinq heures et même à une heure et demie en cas d'arrêt de production du Cébron, ce qui ne laisse pas assez de temps pour intervenir en cas de panne.

Le projet consiste donc à élever un nouveau château plus « robuste » que l'actuel. Ainsi, le volume d'eau stockée pourra passer de 500 à 2 000 m³ et sa cote de trop-plein, de 186 à 192 m. Cette dernière dimension a son importance car il s'agit de permettre l'alimentation en eau de Bressuire, d'où part une partie de l'alimentation en eau du Bocage. Couplé à une pompe qui poussera l'eau à 7 bars (l'équivalent de 70 m d'altitude), le château d'eau de Sanzay permettra d'atteindre le château d'eau de Moulin-Jacquet à Bressuire dont le réservoir est situé à 235 m. Depuis ce point, tout l'Est de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est alimenté. En cas de problème, l'Ouest est alimenté par les eaux du Val de Loire via Saint-Pierre-des-Échaubrognes.

Ainsi, ce nouvel ouvrage va permettre de diminuer la consommation d'eau en provenance du Cébron et de La Touche Poupard en cas de besoin et donc de renforcer la sécurité d'approvisionnement en eau du Sud du département.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable permettra d'assurer une autonomie d'alimentation d'une journée en consommation moyenne, et d'une demi-journée sur les périodes de pointe.

Ce château d'eau constitue un élément d'un réseau de 16 réservoirs de stockage d'eau potable destiné à l'alimentation humaine gérés par le syndicat du Val de Loire, desservant annuellement plus de 5,8 millions de mètres cube d'eau potable à ses abonnés.

Le nouveau château d'eau pourra donc stocker jusqu'à 2 000 m³ d'eau potable. D'une hauteur de 61 mètres (au lieu de 50 mètres actuellement) et d'un diamètre à la base de 12 mètres, il occupera une superficie d'environ 1 077 m².

Les eaux de vidanges annuelles préalablement déchlorées et les trop-pleins ponctuels d'un volume maximal d'environ 200 m³ seront évacués vers une zone humide à créer dans le cadre d'une mesure compensatoire.

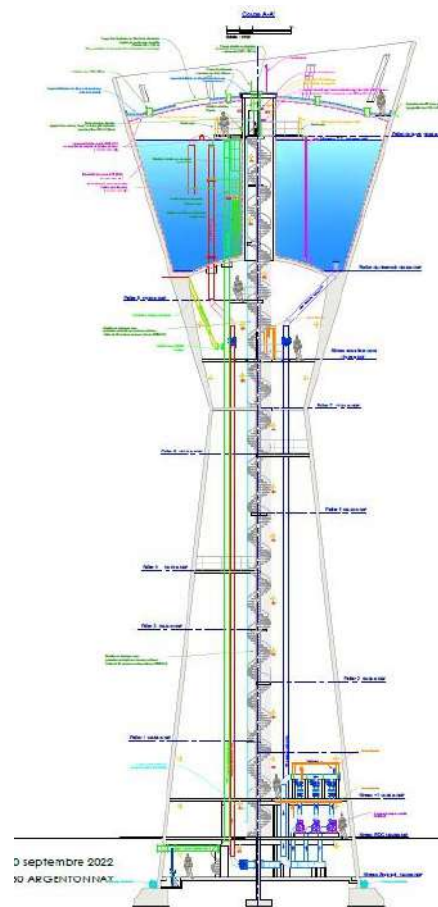
Les eaux pluviales des parties imperméabilisées (environ 700 m²) seront collectées et dirigées vers un système de noues dont l'exutoire sera la zone humide qui comportera un système de surverse vers le réseau de fossé présent le long du chemin rural au sud.

Le château d'eau sera réalisé en béton armé par tranches horizontales successives en utilisant un coffrage grim pant ou glissant.

Une étanchéité à base de résine d'époxy sera mise en place à l'intérieur de la cuve.

Ce château d'eau est situé au carrefour de trois conduites (eaux de Ligaine pompées depuis la station de la Butte, eaux de la Loire en provenance d'Étusson et eaux du Cébron en provenance de Moulin Jaquet). L'ouvrage alimente les communes d'Argentonnay, de Calonges-Thouarsais et de Saint-Maurice-Étusson.

L'ancien château d'eau sera démoli par un engin spécialisé selon la technique du grignotage. Un diagnostic amiante sera effectué et le cas échéant, les déchets seront évacués pour traitement par une filière agréée.



2.4. Impacts significatifs relevés par le commissaire enquêteur

Seuls les impacts significatifs sont évoqués ci-dessous.

⇒ *Milieu physique* :

Concernant le sol et sous-sol, la planéité globale du site d'implantation du projet nécessite peu de terrassements, ces derniers se limitant aux fondations superficielles de l'ouvrage. Le projet engendre la consommation d'environ 1 100 m² de terrains agricoles (secteur est), dont environ 750 m² seront imperméabilisés. Cette désimperméabilisation de la parcelle actuellement occupée par le château d'eau permettra de compenser l'artificialisation d'une partie de la parcelle d'implantation du réservoir sur environ 750 m² (ouvrage et voiries d'accès).

En phase de travaux, une partie accueillera la base-vie. La réalisation du projet implique également la démolition de l'actuel château d'eau (situé sur la partie ouest).

Concernant les eaux superficielles et souterraines, le château d'eau va générer des eaux de vidanges liées à l'entretien annuel programmé de sa cuve et des eaux de trop-plein non prévisibles car liés à des opérations accidentelles, le tout à hauteur de 200 m³ au maximum.

L'étude intègre également une analyse s'attachant à démontrer la compatibilité du projet avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Loire Bretagne ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Thouet ».

⇒ *Milieu naturel* :

Un espace naturel sensible qui correspond aux douves du château de Sanzay est situé à environ 700 m au sud-est du projet.

L'inventaire naturaliste a porté sur la réalisation d'un unique passage de terrain le 25 avril 2023 pour lequel le dossier précise qu'il ne permet pas de disposer d'un état des lieux complet.

Concernant les habitats, cette visite a permis de mettre d'en évidence le caractère anthropisé du site (bâtiments ruraux publics correspondant à l'actuel château d'eau et ses abords, monocultures intensives dans les parcelles agricoles environnant le projet et sentiers).

L'unique habitat naturel correspond à des linéaires de haies bordant le projet sur ses limites sud et ouest.

Concernant la flore, quelques espèces communes ont été inventoriées. La réalisation de trois sondages pédologiques a permis de caractériser la présence d'une zone humide sur la base des deux critères alternatifs floristiques et pédologiques. Cette zone humide sera impactée sur une surface de 140 m².

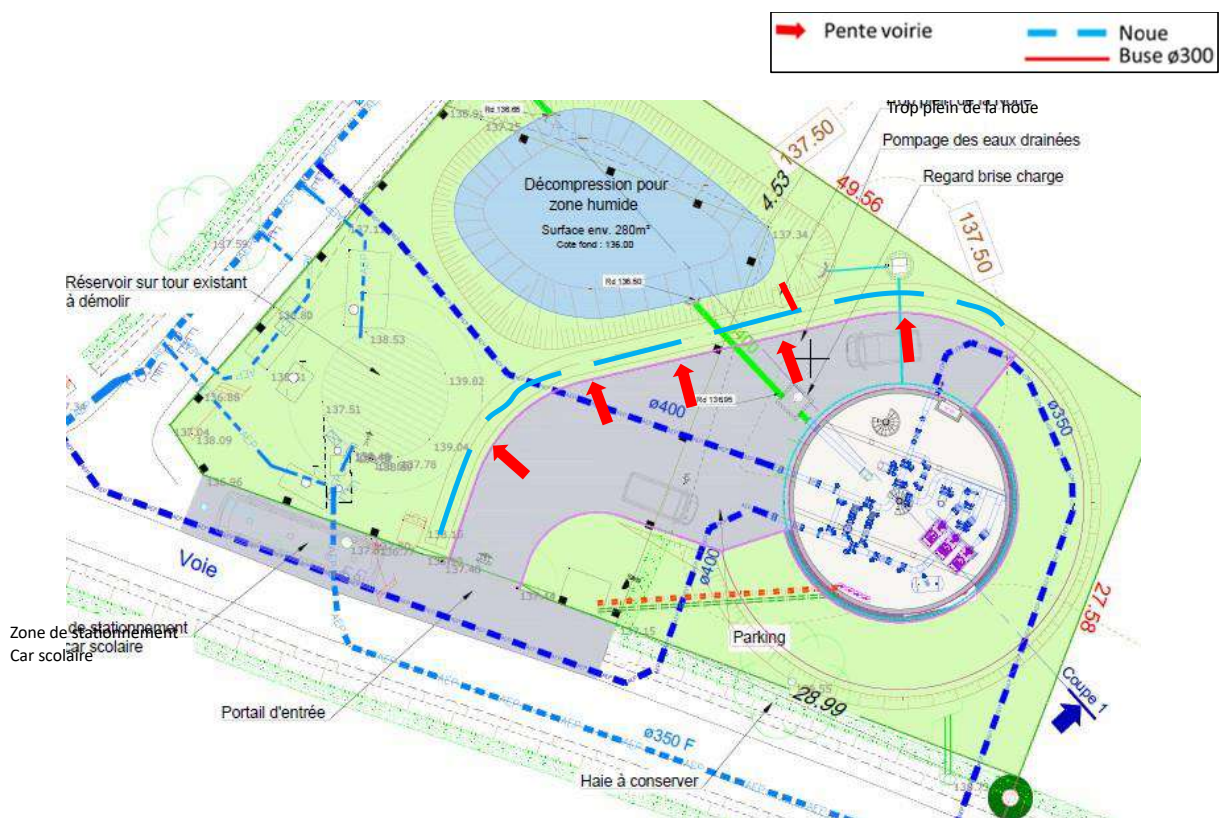
La destruction de zone humide fera l'objet d'une mesure compensatoire consistant à recréer une zone humide et ses fonctionnalités à hauteur de 200 % de la superficie détruite, soit 280 m², en conformité avec les dispositions du SAGE « Thouet ». Cette nouvelle zone humide

sera gérée par le pétitionnaire tout au long de l'exploitation du site par une fauche tardive intervenant après mi-juillet, afin de maintenir un milieu de type prairies humides.

La zone humide créée jouera un rôle de bassin tampon naturel en recueillant :

- Les eaux de ruissellement : concernant les eaux pluviales provenant de la voirie d'accès au futur ouvrage, celles-ci transiteront dans un premier temps par une noue (barrière épuratrice contre les flux de pollution pouvant être drainés par les eaux pluviales), avant de rejoindre la zone humide ;
- De manière très ponctuelle, les eaux issues des opérations de nettoyage de l'ouvrage (vidange au maximum 1 fois par an, d'un volume d'eau de l'ordre de 200 m³ d'eau potable) ;
- De manière très exceptionnelle, les eaux issues du trop-plein de château d'eau. Cet évènement accidentel reste très rare : en fonctionnement normal, le remplissage de la cuve est logiquement stoppé avant de passer en niveau trop-plein.

Un système de trop-plein reliera la zone humide au fossé le plus proche longeant le chemin rural, à l'Ouest de la parcelle. Ce dispositif permettra, si nécessaire, de gérer et d'éviter l'inondation des parcelles agricoles attenantes en cas de débordement trop important.



Les haies présentes en limite sud du projet et bénéficiant d'une protection paysagère au titre du code de l'urbanisme sont évitées par recul de l'enveloppe du projet plus au nord, et par le décalage de la voie d'accès revêtue plus à l'ouest.

Concernant la faune, le dossier indique que la façade externe du château d'eau existant pouvait présenter des potentialités de présence de nids d'oiseaux dont certains pourraient être protégés. Par ailleurs, le Lézard des murailles a été identifié sur des tas de pierres, également attractifs pour certains oiseaux et reptiles.

Les travaux vont occasionner des nuisances susceptibles de déranger certains groupes tels les oiseaux voire les petits mammifères, notamment s'ils sont réalisés en période de reproduction.

Afin de limiter ces impacts, le dossier indique que les opérations de chantier les plus lourdes et impactantes en termes de bruits et vibrations seront réalisées en dehors de la période plus favorable à la reproduction des oiseaux, soit du 15 mars au 15 septembre.

Concernant la démolition du château d'eau actuel, le maître d'ouvrage s'engage à prévoir une visite de terrain, réalisée par un écologue, afin de s'assurer de l'absence d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris sur les parois du château d'eau actuel, avant le démarrage des travaux.

Concernant les incidences du projet sur les sites Natura 2000, le dossier affirme que le projet n'aura pas d'incidence significative sur les espèces déterminantes de la zone spéciale de conservation de la Vallée de l'Argenton (listées dans le dossier), ces dernières n'étant pas présentes sur le site du projet qui par ailleurs ne possède aucune connexion hydraulique avec ce site.

⇒ *Milieu humain :*

Les premières habitations sont situées à environ 300 m au sud et à l'est. En termes d'urbanisme, la commune d'Argentonnay est couverte par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), porté par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, approuvé le 9 septembre 2021.

Le dossier présente une analyse des effets du projet en matière d'ombres portées, calculées sur la base du taux d'ensoleillement local moyen annuel, avec simulation aux solstices d'été et d'hiver et sur une période de 24 heures. Les résultats indiquent que les effets liés aux ombres portées n'auront aucun impact sur les habitations les plus proches, ces dernières étant hors d'atteinte car éloignées d'environ 300 m au minimum.

Les parcelles d'implantations du projet se situent en zone agricole « A ». L'étude précise que le projet est compatible avec les dispositions du PLUi car il constitue un équipement collectif.

Les haies bordant le projet au sud sont identifiées comme éléments paysagers à protéger selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

⇒ *Patrimoine et paysage :*

Le projet s'inscrit dans l'unité paysagère nommée « Contrefort de la Gâtine », constituant un secteur de transition entre le bocage bressuirais et la gâtine avec les paysages ouverts de la plaine de Thouars.

Dans son environnement lointain, le château d'eau actuel (et a fortiori le nouveau dont la hauteur sera plus importante, 61 mètres au lieu de 50 mètres actuellement) est relativement visible et peut parfois se confondre avec le réseau de haies.

En vue rapprochée, et notamment depuis la RD 748 et certains lieux-dits situés à l'est, la visibilité est marquée. Le dossier mentionne également l'existence d'une visibilité du projet depuis le château de Sanzay, monument historique inscrit bénéficiant d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres.



Le parti pris architectural affirmé du nouveau château d'eau a pour objectif d'améliorer la qualité esthétique de l'ouvrage d'intérêt public en venant l'inscrire comme élément singulier et structurant du paysage local, dominé par les plaines. La nouvelle silhouette du château d'eau sera affinée : le réservoir prend la forme d'un diabolo, ce qui a pour effet d'obtenir une structure plus étroite et donc moins impactante.

⇒ *Pendant la phase chantier :*

La plupart des effets en phase travaux seront évités et réduits par le biais de mesures :

- Chantier propre (tri des déchets) et mesures contre la pollution accidentelle (kit anti-pollution, zone de chantier étanche, consignes de sécurité, WC chimiques) ;
- Organisation du chantier pour minimiser les nuisances (zones de stockage, circulation, horaires de travail) ;
- Evitement maximal des impacts sur la zone humide (cheminement des réseaux et mise en place d'enrobés) ;
- Préservation des linéaires de haies et boisements pour la faune et la flore ainsi que d'un point de vue paysager.

3. Relevé et analyse des courriers et des observations

3.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, et avis du commissaire enquêteur

Observations De l'Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
<p data-bbox="180 499 783 533" style="text-align: center;"><i>Avis du 6 décembre 2023</i></p> <p data-bbox="180 573 783 752">Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.</p> <p data-bbox="180 831 783 1084">La MRAe recommande que l'identification d'éventuelles espèces d'oiseaux et de chauves-souris au sein des parois du château d'eau à démolir soit réalisé avant le commencement des travaux, afin de pouvoir mettre en œuvre, le cas échéant, des précautions de sauvegarde.</p> <p data-bbox="180 1637 783 1704">Le dossier présenté est complet, précis et bien illustré.</p>	<p data-bbox="799 573 1398 790">Le commissaire enquêteur note que l'étude d'impact est conforme et comprend un résumé non technique qui permet au lecteur d'apprécier de façon satisfaisante les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.</p> <p data-bbox="799 831 1398 1597">Le commissaire enquêteur confirme l'engagement du porteur de projet à prévoir une visite de terrain avant le commencement des travaux, réalisée par un écologue, afin de s'assurer de l'absence d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris sur les parois du château d'eau actuel. Cette inspection sera menée avant le démarrage des travaux de démolition. Elle consistera à relever de visu aux jumelles tous les nids naturels et en construction sur la structure vouée à être démolie. Cette mesure de suivi permettra de mettre en œuvre, en cas de découverte d'une espèce, des précautions de sauvegarde adaptées (période de travaux, installations de nichoirs à proximité pour accueillir les espèces identifiées, etc.). La visite d'un écologue, avant le lancement des travaux de démolition, permettra de s'assurer de l'absence d'impact sur les espèces potentiellement nicheuses.</p> <p data-bbox="799 1637 1398 1890">Le commissaire enquêteur confirme que le porteur de projet apporte tous les éléments de compréhension du projet, depuis l'état initial de l'environnement du site jusqu'aux mesures de prise en compte de l'environnement de la réalisation de l'ouvrage.</p>

Observations De l'Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
<p>La hauteur importante du projet (61 m) implique des incidences prévisibles sur son environnement en termes de visibilité et d'insertion paysagère, qui sont prises en compte.</p>	<p>Le commissaire enquêteur observe que la hauteur du projet (61 m au lieu de 50 m actuellement) implique des incidences prévisibles sur son environnement en termes de visibilité et d'insertion paysagère. Il estime néanmoins que ces incidences ont été prises en compte dans le projet.</p>
<p>Une partie des zones humides identifiées sera détruite par la réalisation du projet et compensée par une mesure adaptée de récréation et de renaturation.</p>	<p>Le commissaire enquêteur observe que la destruction de zone humide fera l'objet d'une mesure compensatoire consistant à recréer une zone humide et ses fonctionnalités à hauteur de 200 % de la superficie détruite, soit 280 m², en conformité avec les dispositions du SAGE « Thouet ».</p>

3.2. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur était à la disposition du public lors de 5 permanences organisées en mairie d'Argentonay. Ces permanences n'ont fait l'objet d'aucune participation du public.

3.3. Remarques consignées dans le registre d'enquête, et avis du commissaire enquêteur

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie d'Argentonay. Aucune observation n'a été relevée.

3.4. Correspondances reçues et déposées pendant l'enquête, et avis du commissaire enquêteur

Aucun courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur durant l'enquête.

Un courriel a été transmis au commissaire enquêteur durant l'enquête :

⇒ *Courriel de Monsieur Pascal Bironneau :*

La production d'énergie, qui plus est « renouvelable » et sous différentes formes, est aujourd'hui une question centrale des politiques publiques.

Aussi, compte-tenu de la réalisation d'un nouvel équipement dit « château d'eau » à Argentonay, serait-il possible d'installer une turbine hydroélectrique en pied de cet équipement lors de la distribution de l'eau. L'énergie théorique étant : masse x gravité x hauteur.

Certes, la production ne révolutionnera pas l'apport énergétique de la France mais y contribuera avec un apport quand même. La somme des rivières fait les fleuves.

D'autre part, cette réalisation servira sûrement d'expérience permettant une éventuelle reproduction ailleurs, dans d'autres installations similaires.

Cette technique existe déjà, de manière trop confidentielle aujourd'hui, sur des châteaux d'eau et des stations d'épuration en France.

Je souhaitais porter cette réflexion à cette enquête publique.

Durant cette enquête, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune correspondance, ni par courrier postal, ni par courriel internet sur l'adresse mail pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la suggestion consistant à mettre en place une turbine hydroélectrique en pied du réservoir d'eau, permettant de produire de l'énergie. Si l'intention est louable, elle semble techniquement peu viable compte tenu de la faible altitude du château d'eau envisagé. Elle pourrait être imaginable dans des secteurs où l'altitude naturelle est plus élevée, ne nécessitant pas de moyens techniques supplémentaires garantissant un bon rendement. Le porteur de projet est invité à s'exprimer sur le sujet dans son mémoire en réponse au procès-verbal qui lui a été adressé à l'issue de l'enquête publique.

3.5. Procès verbal rédigé par le commissaire enquêteur et adressé au SVL

Mercredi 22 mai 2024, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse à Monsieur Sébastien Raynaud, directeur du Syndicat du Val de Loire.

Ce document avait pour objectif de reprendre les éventuelles observations du public rassemblées durant cette enquête, l'objectif étant de permettre au porteur du projet de répondre aux questions posées, ainsi qu'aux éventuelles remarques exprimées.

En examinant attentivement les observations relevées, et après analyse personnelle du commissaire enquêteur à la lecture du dossier, il s'avère que de nombreuses interrogations trouvent déjà leur réponse dans la note de présentation du pétitionnaire, ainsi que dans le mémoire en réponse rédigé par le pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet s'engage à prévoir une visite de terrain, réalisée par un écologue, afin de s'assurer de l'absence d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris sur les parois du château d'eau actuel. Cette inspection sera menée avant le démarrage des travaux de démolition. Elle consistera à relever de visu aux jumelles tous les nids naturels et en construction sur la structure vouée à être démolie. Cette mesure de suivi permettra de mettre en œuvre, en cas de découverte d'une espèce, des précautions de sauvegarde adaptées (période de travaux, installations de nichoirs à proximité pour accueillir les espèces identifiées, etc.). La visite d'un écologue, avant le lancement des travaux de démolition, permettra de s'assurer de l'absence d'impact sur les espèces potentiellement nicheuses.

Le commissaire enquêteur observe que le résumé non technique et les chapitres C- 2.6 et D- 2.3 de l'étude d'impact présentée au dossier ont été mis à jour de manière à intégrer cette mesure.

Le dossier présenté est complet, précis et bien illustré. Il apporte tous les éléments de compréhension du projet, depuis l'état initial de l'environnement du site jusqu'aux mesures de prise en compte de l'environnement de la réalisation de l'ouvrage. La hauteur importante du projet (61 m) implique des incidences prévisibles sur son environnement en termes de visibilité et d'insertion paysagère, qui sont prises en compte.

Une partie des zones humides identifiées sera détruite par la réalisation du projet et compensée par une mesure adaptée de récréation et de renaturation.

Dans le cadre de cette enquête, la mise en place d'une turbine hydroélectrique en pied du réservoir d'eau, permettant de produire de l'énergie, a été suggérée. Il a été demandé au porteur de projet d'expliquer, en réponse à ce procès-verbal, pourquoi cette idée n'a pas été retenue, et les contraintes techniques qui ont amené à cette décision.

3.6. Mémoire en réponse du SVL adressé au commissaire enquêteur

Jeudi 23 mai 2024, le Syndicat du Val de Loire a transmis au commissaire enquêteur son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, rédigé à l'issue de l'enquête publique.

Dans ce document, le porteur de projet apporte des éclaircissements concernant la suggestion faite lors de l'enquête, consistant à mettre en place une turbine hydroélectrique en pied du réservoir d'eau, permettant de produire de l'énergie.

Pour le porteur de projet, la production d'énergie hydro-électrique au niveau des châteaux d'eau est effectivement une possibilité technique applicable dans certains cas.

En effet, lorsque le château d'eau est alimenté par une arrivée d'eau possédant une pression importante (ex : source en pleine montagne...), il est alors possible de récupérer l'énergie de cette eau au moment du remplissage.

Dans le cas du château d'eau de Sanzay, l'alimentation du réservoir se fait à partir de pompes basées à la Butte (79330 SAINTE GEMME). La mise en place d'une turbine sur la canalisation de remplissage à Sanzay impliquerait un besoin d'énergie supérieure au départ de La Butte. La consommation d'énergie à la Butte serait supérieure à celle produite à Sanzay (rendement inférieur à 100%).

L'installation d'une turbine sur la conduite de sortie du château d'eau entraînerait certes une production d'énergie, mais également une perte de pression. Ainsi, la pression de l'eau prévue pour alimenter les points les plus éloignés du château d'eau serait insuffisante du fait de cette perte de pression. Il serait alors nécessaire de remonter le niveau du château d'eau. Or, si le château d'eau est plus haut, il faudra plus d'énergie pour le remplir. Là encore, on se retrouve avec un rendement inférieur à 100%, donc pas intéressant.

On constate donc que la production d'hydro-électricité au niveau des châteaux d'eau reste possible dans certains cas particuliers, mais que pour le projet de Sanzay, cela n'est malheureusement pas envisageable.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur apprécie les explications techniques du porteur de projet. Il note que la suggestion consistant à mettre en place une turbine hydroélectrique en pied du réservoir d'eau, permettant de produire de l'énergie, entrainerait dans le cadre de ce projet une perte de pression, avec pour conséquence une insuffisance pour alimenter les points les plus éloignés du château d'eau. Il note également que pour produire de l'énergie supplémentaire à Sanzay, il serait nécessaire de dépenser de l'énergie supplémentaire à Sainte Gemme, en amont, afin de garantir un débit de remplissage suffisant. Au regard de ces éléments, l'installation d'une turbine hydroélectrique en pied du château d'eau de Sanzay n'est pas avantageuse.

Le rapport du commissaire enquêteur est adressé au Syndicat du Val de Loire dans les délais prévus, mercredi 29 mai 2024.

L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur figurent dans un document annexe.

A Argentonny, le 27 mai 2024.

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boris Blais', with a stylized flourish extending to the right.

Boris BLAIS